

BOISEMENT - REBOISEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

D'une manière générale les conditions d'éligibilité aux aides de l'Etat des projets de boisement/reboisement sont définies par la circulaire n° C2000-3021 du 18 août 2000. Certaines dérogations à ce régime général ont été définies pour le reboisement de parcelles sinistrées par la tempête de décembre 1999. Elles sont décrites dans la circulaire n° C2000-3022 du 31 août 2000.

En complément à ces mesures nationales, les dispositions ci-dessous sont définies spécifiquement pour la région Ile-de-France :

CONFORMITE AUX ORIENTATIONS REGIONALES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

Pour être éligible aux aides de l'Etat, le projet de boisement ou de reboisement ne doit pas être en contradiction avec les dispositions définies dans les Orientations Régionales Forestières de l'Ile-de-France.

SURFACE MINIMALE DES ILOTS DE BOISEMENT PAR ESSENCE

Le tableau ci-dessous fixe, par groupe d'essences forestières, les surfaces minimales des îlots de boisement ou reboisement :

Essence ou groupe d'essences	Surface minimale de l'îlot
Peupliers	1 ha (ou 100 en alignement)
Noyers	0,5 ha (ou 60 en alignement)
Chênes, hêtre	1 ha
Autres feuillus	1 ha
Résineux	4 ha

Dans le cas des reboisements effectués dans le cadre d'une reconstitution post-tempête, les surfaces minimales des îlots peuvent être abaissées à 1ha pour toutes les essences, sous réserve d'une justification sylvicole valable.

SEUILS DE PRODUCTION ESCOMPTEE PAR GROUPE D'ESSENCES

Sont exclues des aides de l'Etat, les opérations de boisement ou de reboisement pour lesquelles il ne serait pas possible d'escompter une production de bois d'œuvre et d'industrie supérieure ou égale à :

- pour le douglas : 10 m³/ha/an
- pour les pins et autres résineux : 6 m³/ha/an
- pour les noyers : 1 m³/ha/an
- pour les peupliers : 10 m³/ha/an
- pour les chênes, hêtre : 3 m³/ha/an
- pour les autres feuillus : 4 m³/ha/an.

BAREME REGIONAL

Itinéraires techniques – Tarifs forfaitaires retenus :

3-A Boisement / Reboisement en chêne pédonculé ou hêtre -	
Echéancier en années	Description sommaire des travaux
n	<ul style="list-style-type: none"> préparation du terrain avant plantation comprenant en fonction des besoins : nettoyage après exploitation ; sous-solage sur une profondeur d'au minimum 0,60 m ; labour et destruction de la végétation concurrente. fourniture et mise en place des plants (dont les plants du bourrage si boisement).
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> dégagements et tailles de formation.
Tarif forfaitaire par hectare : 2200 euros	

3-B Boisement / Reboisement en Chêne sessile -	
Echéancier en années	Description sommaire des travaux
n	<ul style="list-style-type: none"> préparation du terrain avant plantation comprenant en fonction des besoins : nettoyage après exploitation ; sous-solage sur une profondeur d'au minimum 0,60 m ; labour et destruction de la végétation concurrente. fourniture et mise en place des plants (dont les plants du bourrage si boisement).
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> dégagements et tailles de formation.
Tarif forfaitaire par hectare : 2500 euros	

3-C Boisement/Reboisement en feuillus (hors noyers, peupliers, hêtre, ch sessile et pédonculé)	
Echéancier en années	Description sommaire des travaux
n	<ul style="list-style-type: none"> préparation du terrain avant plantation comprenant en fonction des besoins : nettoyage après exploitation ; sous-solage sur une profondeur d'au minimum 0,60 m ; labour et destruction de la végétation concurrente. fourniture et mise en place des plants (dont les plants du bourrage si boisement).
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> dégagements et tailles de formation.
Tarif forfaitaire par hectare : 1800 euros	

3-D Boisement / Reboisement en noyers	
Echéancier en années	Description sommaire des travaux
n	<ul style="list-style-type: none"> fourniture et mise en place des plants
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> dégagements et tailles de formation
Tarif forfaitaire par hectare 1300 euros	

3-E Boisement / Reboisement en peupliers	
Echéancier en années	Description sommaire des travaux
n	<ul style="list-style-type: none"> préparation du sol : labour et confection de trous fourniture et mise en place des plants (catégorie A2 minimum)
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> dégagements et tailles de formation
Tarif forfaitaire par hectare : 1900 euros	

3-F Reboisement en résineux	
Echéancier en années n	Description sommaire des travaux <ul style="list-style-type: none"> • préparation du terrain comprenant au choix et en fonction des besoins : nettoyage après exploitation ; sous-solage sur une profondeur d'au minimum 0,60 m ; labour et destruction de la végétation concurrente. • Fourniture et mise en place des plants.
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagements
Tarif forfaitaire par hectare : 1800 euros	

3-G Boisement en résineux	
Echéancier en années n	Description sommaire des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du terrain : <ul style="list-style-type: none"> * Sous-solage à 0,60 m de profondeur et labour au cover-crop sur lignes de plantation. * Destruction chimique de la végétation herbacée ou ligneuse • Fourniture mise en place des plants
n+1 à n+4	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens mécaniques, manuels ou chimiques
Tarif forfaitaire par hectare : 1300 euros	

Travaux optionnels :

Nature	Tarif forfaitaire
Protection contre le gibier : <i>Hors noyers et peupliers</i> <ul style="list-style-type: none"> * périmétrale (2,2 m de haut minimum) 1220 euros/ha * individuelle (1,2 m de haut minimum) <ul style="list-style-type: none"> hêtre, ch sessile et ch pédonculé 920 euros/ha autres feuillus 460 euros/ha résineux 920 euros/ha <i>Noyers</i> <ul style="list-style-type: none"> * individuelle (1,8 m de haut minimum) 220 euros/ha * individuelle (1,2 m de haut minimum) 100 euros/ha <i>Peupliers</i> <ul style="list-style-type: none"> * individuelle (1,8 m de haut minimum) 340 euros/ha * individuelle (1,2 m de haut minimum) 160 euros/ha 	
Assainissement fossé trapézoïdal d'au moins 0,6 m de profondeur ; au moins 100 ml par ha	2 euros/ml
Travaux d'équipement connexe <ul style="list-style-type: none"> * remise en forme bombée de chemins (3,5 m de large minimum) avec fossés bordiers 5 euros/ml * décapage, remise en forme de la chaussée (sur au moins 3,5 m de largeur), régalinge des terres sur accotements (sur au moins 0,5 m de large de chaque côté) ; fourniture et mise en place de matériaux d'empierrement ; réalisation d'une couche de fermeture ; épaisseur minimale de 0,3 m après compactage 50 euros/ml <p style="text-align: right;"><i>Le montant du tarif forfaitaire retenu pour des travaux d'équipement connexe est plafonné à 600 euros/ha</i></p>	
Introduction de mélanges d'essence 200 plants/ha au minimum Avec protection individuelle	400 euros/ha 200 euros/ha

Plants en godets (pour les résineux)	170 euros/ha
Etude écologique et paysagère Cette étude doit être réalisée sur l'ensemble de la propriété. Son contenu doit répondre aux mêmes critères que ceux exigés lorsqu'est financée une amélioration de la connaissance des zones à enjeux environnementaux et paysagers spécifiques lors d'un renouvellement de PSG.	770 euros par projet + 30 euros/ha
Maîtrise d'oeuvre par un homme de l'art	200 euros/ha 1000 euros minimum

Quel que soit l'itinéraire technique et les options retenues, le montant total, toutes options comprises, des tarifs forfaitaires appliqués dans le cas d'un boisement ou d'un reboisement, ne peut excéder 4600 euros/ha.

TAUX FORFAITAIRE DE SUBVENTION

Le taux forfaitaire de base permettant de calculer le financement par l'Etat est fixé à **50 %** pour toutes les opérations et toutes les essences. Il pourra être majoré ou minoré selon les modalités en vigueur décrites dans l'arrêté du 17 juillet 2000 et la circulaire n°2000-3021 du 18 août 2000. Il pourra également être minoré en cas de participation de collectivités territoriales au financement des projets.

Dans le cas d'un reboisement effectué sur des parcelles sinistrées par des phénomènes naturels exceptionnels, le taux forfaitaire de base est de **80%** conformément aux instructions données dans la circulaire n° 2000-3022 du 31/08/2000. Ce taux pourra être minoré en cas de participation de collectivités territoriales au financement du projet de reboisement.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Densité initiale de plantation ; essences installées

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, les reboisements devront être effectués avec les densités minimales suivantes :

- **Chêne sessile, chêne pédonculé et hêtre** : 1200 plants/ha dont au moins 1000 plants /ha pour l'essence objectif (chênes ou hêtre)
- **Chêne rouge** : 800 plants/ha dont au moins 650 plants /ha de chêne rouge
- **Autres feuillus** : 500 plants/ha minimum dont au moins 400 plants /ha pour l'essence objectif
- **Peupliers** : 156 plants/ha ; la dimension des plants mis en place sera au minimum celle de la catégorie A2
- **Noyers** : 100 plants/ha
- **Résineux** : 1100 plants/ha dont au moins 880 plants /ha pour l'essence résineuse objectif

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, les boisements devront être effectués avec les densités minimales suivantes :

- **Chêne sessile, chêne pédonculé et hêtre** : 1600 plants/ha dont au moins 1000 plants /ha pour l'essence objectif (chênes ou hêtre)

- **Chêne rouge** : 1300 plants/ha dont au moins 650 plants /ha de chêne rouge
- **Autres feuillus** : 1000 plants/ha dont au moins 400 plants /ha pour l'essence objectif
- **Peupliers** : 156 plants/ha ; la dimension des plants mis en place sera au minimum celle de la catégorie A2
- **Noyers** : 100 plants/ha
- **Résineux** : 1300 plants/ha dont au moins 880 plants /ha pour l'essence résineuse objectif

Au moins 80% des plants mis en place lors d'un boisement ou d'un reboisement doivent être des plants d'essence figurant sur la liste des essences objectif.

Dans tous les cas (boisements ou reboisements), les écartements entre les plants et entre les lignes devront permettre une mécanisation des interventions d'entretien ultérieures.

Densités minimales à 4 ans ; à 14 ans. Conformation des plants

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que à 4 ans, puis à 14 ans, les plantations qu'il a réalisées avec l'aide de l'Etat présentent, sauf cas de force majeure, les densités minimales de plants suivantes :

Ch sessile, ch pédonculé, hêtre :

A quatre ans :

Reboisement : 900 plants/ha dont au moins 750 plants/ha de l'essence objectif
Boisement : 1200 plants /ha dont au moins 750 plants/ha de l'essence objectif

A quatorze ans :

Reboisement : 720 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectifs dont au moins 200 plants/ha bien conformés et défourchés
Boisement : 960 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectifs dont au moins 200 plants/ha bien conformés et défourchés

Peupliers :

A quatre ans : 150 plants/ha
A quatorze ans : 140 plants/ha, tous élagués

Noyers :

A quatre ans : 100 plants/ha
A quatorze ans : 95 plants/ha dont au moins 60 élagués

Chêne rouge :

A quatre ans :

Reboisement : 600 plants/ha dont au moins 490 plants/ha de chêne rouge
Boisement : 975 plants /ha dont au moins 490 plants/ha de l'essence objectif

A quatorze ans :

Reboisement : 480 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectif dont au moins 200 plants/ha bien conformés et défourchés et élagués
Boisement : 780 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectif dont au moins 200 plants/ha bien conformés et défourchés

Autres feuillus :

A quatre ans :

Reboisement : 375 plants/ha dont au moins 300 plants/ha de l'essence objectif
Boisement : 750 plants /ha dont au moins 300 plants/ha de l'essence objectif

A quatorze ans :

- Reboisement : 300 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectif dont au moins 200 plants/ha bien conformés, défourchés et élagués
 Boisement : 600 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectif dont au moins 200 plants/ha bien conformés et défourchés

Pour les résineux :**A quatre ans :**

- Reboisement : 825 plants/ha dont au moins 660 plants/ha de l'essence objectif
 Boisement : 975 plants /ha dont au moins 660 plants/ha de l'essence objectif

A quatorze ans :

- Reboisement : 660 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectif avec 200 plants résineux /ha élagués
 Boisement : 780 plants/ha d'essences figurant sur la liste des essences objectif avec 200 plants résineux /ha élagués

Pour toutes les essences, les plants de l'essence (s) objectif installés devront présenter, sauf cas de force majeure, les caractéristiques suivantes :

- A 4 ans :**
- répartition régulière, absence de trouées de surface supérieure à 10 ares
 - dominance apicale marquée
 - vigueur et bon état sanitaire
 - absence de branches de diamètre supérieur à 2,5 cm
 - indemnes de dégâts de gibier

- A 14 ans :**
- dominance apicale marquée
 - vigueur et bon état sanitaire
 - fût formé sur un tiers de la hauteur
 - indemnes de dégâts de gibier

Autres engagements

Pour toutes les essences, le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser, régulièrement, pendant une période de 15 ans à compter du 31/12 de l'année de l'attribution de l'aide :

- l'entretien des accès à la surface plantée
- l'entretien du réseau de chemins et de l'assainissement
- l'entretien du cloisonnement
- le maintien de la végétation concurrente et de l'accompagnement à un niveau inférieur à la cime des tiges formant la (les) essence (s) objectif.

Préalablement au dépôt de son projet, le bénéficiaire établit une fiche indiquant l'ensemble des actions qu'il s'engage à mener en faveur de l'environnement. Cette fiche doit montrer la cohérence du projet avec les Orientations Régionales Forestières de la région Ile-de-France.